

REGLEMENT DU JEU CONCOURS : GRAND JEU AD PL SOLUTRANS 2011

Article 1 : Organisateur

La société AUTODISTRIBUTION, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 69 679 124 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro B 962 227 351, dont le siège social est 22 Avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL.

Ci après dénommé « l'organisateur »

Article 2 : Participation

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat, il est ouvert aux seules personnes majeures, et il se déroule du 29 novembre au 03 décembre 2011 durant le salon SOLUTRANS 2011 se tenant Parc des Expositions d'EUREXPO (69).

Il est ouvert :

- aux clients ou aux personnels salariés des clients des réseaux de distributeurs de la société AUTODISTRIBUTION ;
- aux clients TRUCKISSIMO dès lors qu'ils sont aussi clients ou personnels salariés des clients des réseaux de distributeurs de la société AUTODISTRIBUTION ;
- à tous les visiteurs du salon SOLUTRANS 2011

Pour participer il convient de retirer un bulletin de participation sur le stand AD PL, situé Hall 2, Allée C – Stand N° 1 ou auprès d'une hôtesse « AD PL » située à l'entrée du salon, et de déposer le bulletin de participation dans les urnes prévues à cet effet situées sur le stand.

Le dépôt d'un bulletin de participation ouvre deux possibilités de gagner.

La première chance de gagner est ouverte à tous les visiteurs du salon SOLUTRANS 2011: Chaque bulletin dispose d'une zone de grattage permettant d'identifier si le bulletin est gagnant ou non. Sur les 5.000 bulletins diffusés lors du salon, 1.048 d'entre eux permettront de gagner un lot. Le bulletin doit être ensuite déposé dans l'urne prévue à cet effet situées sur le stand AD PL (*situé Hall 2, allée C – Stand N°1*).

La seconde chance de gagner est ouverte aux seuls clients AD PL et / ou TRUCKISSIMO : Ils peuvent participer à un tirage au sort en déposant le bulletin de participation après l'avoir dûment rempli dans l'urnes prévues à cet effet situées sur le stand AD PL (*situé Hall 2, allée C – Stand N°1*). A la fin du salon sera attribué, après tirage au sort de 5 bulletins sur l'ensemble des bulletins de jeu de la semaine, 5 Ipad 2.

Sont exclus de la participation au présent jeu, les personnes rattachées à « l'organisateur », l'ensemble des personnes qui contribuent à l'organisation et à la réalisation du jeu concours, ainsi que les membres de leur famille.

Une seule et unique participation (dépôt d'un seul bulletin de participation) est autorisée par participant (*même nom, même adresse*). En cas de participations multiples constatées, le joueur verra sa participation annulée et son éventuel gain annulé puis remis en jeu.

Article 3 : Durée du jeu

Le jeu se déroulera du **29 novembre au 03 décembre 2011** lors du salon SOLUTRANS qui se tient au Parc des Expositions d'EUREXPO (69).

Pour la première chance de gain : 1.048 gagnants seront désignés sur l'ensemble de la semaine. L'attribution des lots se déroulera tous les jours sur le stand AD PL sur présentation du bulletin à une hôtesse.

Pour la seconde chance de gain : A la fin du salon sera attribué, après tirage au sort de 5 bulletins sur l'ensemble des bulletins de jeu de la semaine, 5 Ipad 2
Ce tirage au sort se déroula sur le stand AD PL à 15heures 30 le vendredi 02 décembre 2011.

Article 4 : Lots mis en jeu

Sont mis en jeu les lots suivants :

Pour la première chance : (524 peluches singe d'une valeur unitaire de 21 euros, 70 ballons de rugby d'une valeur unitaire de 8,76 euros, 100 ballons de foot d'une valeur unitaire de 3,35 euros, 214 petit bloc note d'une valeur unitaire de 2,05 euros et 140 oreillers de voyage d'une valeur unitaire de 1,00 euros, et 1452 stylos d'une valeur unitaire de 0.30 centimes d'euros..

Pour la seconde chance : 5 Ipad 2 Wi-Fi 16 Go d'une valeur unitaire de 489 Euros.

Article 5 : Remise des lots

Les lots décrits à l'article précédent ne seront ni repris, ni échangés, contre d'autres objets ou prestations. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie numéraire.

Le gagnant du lot ne voulant en prendre possession n'aura droit à aucune compensation financière.

Le lot restera la propriété de « l'organisateur ».

Le gagnant du lot sera averti de son gain et sera contacté dans un délai de 4 semaines après le tirage au sort, par courrier, e-mail, téléphone aux coordonnées qu'il aura indiquées lors de sa participation.

Enfin les lots seront soit remis sur place le jour du tirage au sort, soit remis par le distributeur local pour les gagnants absents lors du tirage dans un délai maximum de 8 semaines.

L'organisateur n'est pas responsable des conditions d'acheminement des lots, et dégage toute responsabilité si les lots ne parviennent pas au gagnant pour quelque raison que ce soit.

Article 6 : Obtention du règlement

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande.

Adresse où peuvent être transmises les demandes de communication de règlement de jeu par les participants :

AUTODISTRIBUTION
Direction Marketing et Technique
22 avenue Aristide Briand
94742 ARCUEIL CEDEX

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*) pour toute la durée du jeu.

Le règlement peut également être consulté sur le site de l'étude de l'huissier de justice dépositaire du règlement : <http://www.dubois-huissier-93.com/consultation-des-jeux-concours/>

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs du principal opérateur en vigueur.

Le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*) pour toute la durée du jeu.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur

- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu. Passé ce délai, les demandes de remboursement ne seront plus prises en compte.

Article 7 : Huissier de Justice dépositaire du règlement

Le règlement du présent jeu est déposé en l'étude de DUBOIS FONTAINE – Huissiers de Justice Associés – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE.

Le règlement est consultable sur le site de l'étude DUBOIS FONTAINE <http://www.dubois-huissier-93.com/consultation-des-jeux-concours/>

Article 8 : Annulation du jeu - modification du règlement

« L'organisateur » se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger le présent jeu ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de modification du règlement un avenant sera rédigé et déposé auprès de l'étude de l'huissier de Justice dépositaire du règlement.

Article 9 : Modification des lots

Si les circonstances l'exigent, « l'organisateur » se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par un lot de valeur équivalent ou de caractéristique proche.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par le tribunal du lieu où demeure « l'organisateur ».

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du réseau de distribution du courrier ou de dysfonctionnement du lot.

Article 11 : Droit à l'image des gagnants

Le gagnant du jeu autorise « l'organisateur » à utiliser à titre publicitaire en tant que tel son nom sans que cette autorisation puisse ouvrir d'autres droits que la remise du lot gagné.

Toute personne qui participe au jeu autorise « l'organisateur » à utiliser son nom et son adresse pour tous ses besoins de communication.

Article 12 :CNIL

Cependant, les informations recueillies par la société organisatrice pourront donner lieu, par le participant, à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et de radiation auprès de la société organisatrice conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ».

Cette demande se fera par courrier recommandé au siège de « l'organisateur » figurant à l'article 1 du présent règlement.